

AU/31/1.7.1/20230421/58

OBJET : Avenant au marché public de travaux concernant l'aménagement d'un poste de police municipale

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions municipales n° AU/31/1.1.3/20220525/54 et n° AU/31/1.1.3/20220608/65 relatives à la signature de marchés publics de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un poste de police municipale dans un bâtiment existant de la Commune ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20221124/168 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 des travaux (démolitions - gros œuvre) ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.7.1/20230222/17 relative à la signature d'un avenant au marché conclu avec l'entreprise TD ELEC pour le lot n° 10 des travaux (électricité) ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8 ;

CONSIDERANT que les travaux de démolitions de l'aile ouest du bâtiment ont dégradé le dallage en béton armé du rez-de-chaussée ;

CONSIDERANT que le sol existant ne tenant pas en place et ne pouvant rester en l'état pour recevoir le carrelage prévu au lot Revêtements de sols, une reprise du dallage est nécessaire ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa mission de contrôle technique de construction, le bureau de contrôle a demandé la reprise d'un angle existant afin de lier le rempart au mur Ouest, par des agrafes et du béton ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la démolition de la toiture, il est apparu que le mur existant et surplombant le rempart au R+2 ne pouvait être conservé car en mauvais état et instable, et qu'il est donc nécessaire de réaliser une reprise partielle de ce dernier ;

CONSIDERANT qu'une modification des ouvertures conservées en façade Est (cour intérieure) apparaît nécessaire pour adapter les linteaux aux niveaux des planchers créés ;

CONSIDERANT que les modifications ci-dessus impactent le marché conclu avec l'entreprise RP MACONNERIE pour le lot n° 2 (démolitions - gros œuvre)

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires constituent une modification de faible montant du marché public au sens de l'article R2194-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 au marché public conclu avec l'entreprise RP MAÇONNERIE pour le lot n° 2 des travaux d'aménagement d'un poste de police municipale :

- dont l'objet est la réalisation de travaux supplémentaires énumérés ci-dessus ;
- dont l'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché HT	Incidence de l'avenant n° 1 HT	Incidence de l'avenant n° 2 HT	Nouveau montant du marché HT	Ecart en %
250 368,5,00 €	+ 1 800,00 €	+ 9 500,00 €	261 668,50 €	+ 4,51%

Article 2 : Le nouveau montant total des marchés publics de travaux conclu pour ce projet s'élève donc à 661 611,64 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 21 avril 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 27.04.2023

Publié le : 27.04.2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX